



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU**

**Arrêté temporaire n° DAV000219
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PONT CHANTERELLE (D978)

Madame BARRETEAU Marcelle, Le Maire de Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/08/2024 RUE DU PONT CHANTERELLE (D978)

ARRÊTE

Article 1

Le 01/08/2024, RUE DU PONT CHANTERELLE (D978), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC Vendée.

Article 3

La Directrice Générale des Services Madame Emilie LAUTARD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Palluau, le 25/07/2024

Pour le Maire empêchée, l'adjoint
Guillaume BUTEAU,



DIFFUSION:

- DEBELEC Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.